

## **Annexe 2 - Collectes en place sur le territoire concerné par le règlement de collecte**

Les collectes suivantes sont en place sur le territoire concerné :

- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, sauf sur certains secteurs équipés en bornes enterrées ou semi-enterrées,
- Collecte en porte-à-porte des emballages, sauf sur certains secteurs équipés en bornes enterrées ou semi-enterrées,
- Collecte en porte-à-porte des déchets verts sur la CAMVS, Maincy et Fouju,
- Collecte des déchets verts par apport volontaire en bennes sur la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (sauf Maincy et Le Chatelet-en-Brie),
- Collecte des encombrants sur rendez-vous sur la CAMVS
- Collecte en porte-à-porte des encombrants sur la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,
- Collecte en apport volontaire du verre (verre blanc d'une part, verre coloré d'autre part) et des journaux magazines,
- Collecte en déchèteries des déchets qui y sont autorisés (régie par le règlement intérieur des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC).